

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Band: 66 (1993)

Heft: 1-2

Artikel: Une expertise sur la privatisation de certaines tâches fédérales

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852209>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jahren Modelle realisiert, in denen private und öffentliche Schulen nebeneinander tätig sind und einander volkswirtschaftlich sinnvoll ergänzen. «Schweizerische» Lösungen im Dienst der Liberalisierung des Bildungswesens gibt es längst in Europa. Die Schweiz muss sie nicht erst erfinden!

*Alfred Zwyygart, Vizepräsident VSP und
Leitender Direktor AKAD*

Une expertise sur la privatisation de certaines tâches fédérales

Par une motion déposée le 30 janvier 1992 – portant la signature de 72 parlementaires – le conseiller radical bernois Jean-Pierre Bonny, avocat-conseil, demande au Conseil fédéral d'ordonner une expertise sur les possibilités de privatisation dans l'administration ou les régies fédérales, et de publier le message correspondant au plus tard en décembre 1993.

Texte de la motion

Avant d'expliquer les motifs du motionnaire, on vous présente le texte de la motion:

«Le Conseil fédéral est invité à commander une expertise approfondie à laquelle participeront des experts n'appartenant pas à la Confédération, et à publier sur cette base, d'ici la fin

de 1993, un message relatif aux possibilités et à l'opportunité de privatiser certains secteurs de l'administration et des règles fédérales à des fins de rationalisation, d'efficience et de réduction des coûts, pour autant que les intérêts publics et une offre de prestations raisonnable demeurent garantis. Cette étude s'étendra également aux activités des institutions de droit public qui sont soutenues par des subventions fédérales, mais qui pourraient être accomplies tout aussi bien par des privés et sans l'aide financière de la Confédération.»

Motifs de la motion

La présente motion découle essentiellement du constat selon lequel l'admi-

Erfolg ist lernbar

- **Sprachschule** im Free-System®
Einzel-, Gruppen- und Firmenkurse
- **Computerkurse**
- **Maschinenschreiben**
- **Handelsschule**
 - **Tageshandelsschule**
 - **Arztgehilfinnenschule**

SPRACHEN HANDEL ARZTGEHILFINNEN

Bénédict

ST. GALLEN TEL. 071 · 22 55 44
ZÜRICH TEL. 01 · 242 12 60
WINTERTHUR TEL. 052 · 22 38 22
LUZERN TEL. 041 · 23 96 26

nistration fédérale est aujourd'hui à maints égards et dans de nombreux domaines désespérément surchargée ou peu s'en faut. Compte tenu de l'accroissement de la population, de la fulgurante évolution technologique et sociale, des problèmes de l'environnement et enfin de la complexité toujours croissante des tâches à accomplir, on ne peut échapper à la nécessité de faire sérieusement le point. De plus, cette surcharge est également pour beaucoup dans la situation financière très critique que connaît aujourd'hui la Confédération.

Il existe, en théorie, plusieurs moyens de remédier à cette situation. La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en est un, mais il a, hélas, montré ses limites dans ce domaine. Les cantons, pour leur part, sont également surchargés et se battent contre les mêmes difficultés que la Confédération. Autre remède: l'assainissement des finances fédérales. Le Conseil fédéral a fait des propositions à cet effet. Mais là aussi, les problèmes seront difficiles à maîtriser.

Il est une troisième voie – l'objet même de cette motion –, qui consiste à étudier la possibilité de confier à des privés certaines tâches accomplies jusqu'ici par la Confédération, en veillant toutefois, bien entendu, au respect de l'intérêt public et au maintien d'une offre raisonnable de prestations.

Il va sans dire que le bien-fondé des privatisations doit être étudié dans chaque cas avec le plus grand soin. Aussi est-il indispensable de présen-

ter à la Confédération une première étude réalisée par des experts étrangers à l'administration. Il appartiendra au message d'inventorier tous les domaines de l'administration et des régies fédérales pouvant se prêter à la privatisation pour des raisons de rationalisation, d'efficacité et de réduction des coûts. L'on pourrait songer, par exemple, à privatiser partiellement les télécommunications des PTT, et à étudier cette possibilité pour certains domaines des CFF ainsi que pour de larges secteurs de la Régie fédérale des alcools, sans oublier certaines activités de la station fédérale de recherches et d'essais sur les matériaux (EMPA).

Cette liste d'exemples n'est pas limitative. Le rôle du message sera donc de porter le projecteur sur les autres domaines d'activité de la Confédération susceptibles d'être privatisés.

Enfin, la motion demande également que l'on cherche à déterminer si et dans quelle mesure certaines activités des institutions de droit public qui sont soutenues par des subventions fédérales ne pourraient pas être exercées tout aussi bien par des privés, sans l'aide financière de la Confédération. A titre d'exemple, mentionnons ici les activités des institutions de droit public en matière de perfectionnement professionnel. *JAp*